

MANUEL NATIONAL DU PARTENARIAT

pour un gouvernement
ouvert

Open
Government
Partnership



Manuel national du Partenariat

pour un gouvernement
ouvert

Versión 5.0

Mars 2022

Ce travail est sous licence de la Creative Commons Attribution 4.0 International License. Pour consulter une copie de cette licence, visitez le: <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/> ou faites parvenir une lettre à Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 94042, USA. (Édition 2022)

Table des matières

Introducción	4
1. Rôles et responsabilités : acteurs et parties prenantes clés du Partenariat pour un gouvernement ouvert.	5
1.1 Le Forum multi-intervenants ou la Plateforme	6
1.1.a. Responsabilités du FMI/P	7
1.1.b. Composition du FMI/P	7
1.1.c. Éléments clés à prendre en compte lors de la mise en place d'un FMI/P	8
1.2 Qui soutient les parties prenantes du pays?	9
2. Le processus de co-création	10
2.1 Moments clés du processus de co-création	10
2.1.a Planification du processus	11
2.1.b Diffusion	13
2.1.c Élaboration du plan d'action	14
2.1.d Commentaires et réponse motivée	16
2.2 Soumission des plans d'action au PGO	18
2.3 Actualisation des règles de quatre ans	18
3. Règles et modèles de plan d'action	19
3.1 Échéanciers du plan d'action et créneaux de livraison	19
3.1.a Retards	20
3.1.b Transitions politiques et élections	21
3.2 Modèle de plan d'action et d'engagement	21
3.2.a Caractéristiques d'un bon plan d'action	21
3.2.b Contenu du plan d'action	23
3.2.c Le modèle d'engagement	24
3.3 Modèle d'auto-évaluation	27
3.4 Engagements-défis	29
4. Mise en œuvre	30
4.1 Planification de la mise en œuvre	30
4.2 Activités de mise en œuvre	30
4.3 Surveillance	31
4.4 Évaluations	31
5. Responsabilité et transmission d'informations	32
5.1 Site national du PGO	32

5.2 Référentiel de documents	33
5.3 Conception d'un référentiel en ligne	33
5.3.a Utilisation de votre site du PGO actuel	33
5.3.b Utilisation d'outils prêts à l'emploi.	34
5.3.c Référentiels ouverts.	34
6. Au-delà de l'exécutif national : Conseils sur la participation des autres fonctions et paliers de gouvernement	35
6.1 Engagement parlementaire	35
6.2 Pouvoir judiciaire du PGO	35
6.3 PGO local	36
6.3.a Inclusion stratégique des engagements locaux dans le plan d'action national	36
6.3.b Exigences minimales pour les engagements des gouvernements locaux dans le plan d'action	36
6.3.c Inclusion des efforts locaux de gouvernement ouvert en tant qu'initiatives supplémentaires dans le plan d'action	37
6.3.d Connaissances et apprentissage	37
7. Exigences minimales de participation et action contraire au processus	38

Introduction

Le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) se base sur l'idée qu'un gouvernement ouvert est plus transparent, inclusif, participatif et responsable envers les citoyens et que l'amélioration de la relation entre les gens et leur gouvernement comporte des avantages à long terme pour tous. La collaboration entre le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes (par exemple, les citoyens, les gouvernements locaux, les parlements, les universités, le secteur privé, etc.) est au cœur du processus du PGO.

Les recherches basées sur les données du PGO au cours des dix dernières années montrent qu'un processus de co-création solide et inclusif conduit à des engagements bien conçus et plus ambitieux. La recherche montre également que de meilleurs résultats sont obtenus lorsque la collaboration se poursuit tout au long de la mise en œuvre de réformes. La participation du public améliore la qualité des services publics lorsque tout le monde peut s'exprimer et que les responsables doivent y réfléchir et réagir.

Le manuel national du PGO a été conçu pour aider les réformateurs du gouvernement et de la société civile à mieux saisir le processus du PGO. Il comprend des conseils, des exemples, des meilleures pratiques, des modèles et des informations quant aux exigences minimales de tous les moments clés de la participation d'un pays au PGO. La totalité du contenu a été mis à jour pour refléter les nouvelles normes de participation et de co-création du PGO (voir encadré 1) qui ont été conçues pour garantir que les règles sont légères et flexibles, et conduisent à une plus grande ambition, inclusion et pertinence du plan d'action. En fin de compte, l'intention est de fournir aux réformateurs de meilleurs conseils sur la manière de recourir au PGO pour répondre aux défis sociétaux les plus urgents de leur pays.

Ce manuel est composé de sept parties. La [Section 1](#) traite des rôles et des responsabilités des acteurs clés dans le processus du gouvernement ouvert. La [Section 2](#) détaille les exigences de la co-création, tandis que la [Section 3](#) décrit les règles du plan d'action et les modèles requis pour la co-création. La [Section 4](#) se concentre sur la mise en œuvre du plan d'action, et la [Section 5](#) décrit les processus de responsabilisation et la transmission d'informations. La [Section 6](#) fournit des orientations sur les autres acteurs du gouvernement ouvert au-delà du ministère administratif, plus spécifiquement le pouvoir judiciaire et les gouvernements locaux. Enfin, la [Section 7](#) fournit les exigences minimales de participation et des conseils lorsque les pays sont considérés comme agissant contrairement au processus.

Encadré 1. Normes de participation et de co-création du PGO (2021)

Norme 1	Établir un espace de dialogue et de collaboration continu entre le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes non gouvernementales.
Norme 2	Fournir des informations ouvertes, accessibles et opportunes sur les activités et les progrès dans le cadre de la participation d'un membre au PGO.
Norme 3	Offrir des opportunités inclusives et informées pour la participation du public lors de la co-création du plan d'action.
Norme 4	Fournir une réponse motivée et assurer un dialogue continu entre le gouvernement et la société civile et d'autres parties prenantes non gouvernementales, le cas échéant, lors de la co-création du plan d'action.
Norme 5	Fournir des opportunités inclusives et informées de dialogue et de collaboration continu pendant la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

1. Rôles et responsabilités : acteurs et parties prenantes clés du Partenariat pour un gouvernement ouvert

Le PGO est un vaste partenariat qui comprend des membres aux niveaux national et local et des milliers d'organisations de la société civile. Ce modèle unique garantit que les organisations de la société civile et les autres parties prenantes jouent un rôle dans la formation et la supervision des gouvernements.

- **Les gouvernements** sont des acteurs indispensables du processus du PGO. Les gouvernements s'engagent à respecter les principes d'un gouvernement ouvert et transparent en approuvant la [Déclaration pour un gouvernement ouvert](#).

Chaque gouvernement identifie un ministère ou une agence gouvernementale chef de file qui assumera la responsabilité de coordonner le processus et les activités du PGO du gouvernement et servira de point de contact officiel pour le Partenariat. Le ministère ou l'agence responsable devrait idéalement superviser les questions liées à la bonne gouvernance et avoir la capacité de coordonner les ministères ou les agences gouvernementales sur les questions du gouvernement ouvert.

Le chef du ministère ou de l'agence choisi sera le point de contact au niveau ministériel pour le PGO. Le gouvernement doit également nommer un Point de contact (PC) au niveau opérationnel. Cette personne sera responsable de la coordination des activités nationales et internationales du PGO d'un gouvernement participant. Le rôle est crucial et multidimensionnel, les PC étant au premier plan des efforts du gouvernement ouvert dans un pays du PGO - engageant et convoquant régulièrement les parties prenantes et coordonnant les initiatives du PGO afin de promouvoir la transparence, la participation et la responsabilité.

Les principales responsabilités et activités du Point de contact du PGO comprennent :

- **Engagement des parties prenantes** : Travail avec la société civile et d'autres parties prenantes sur une base continue. Cet engagement comprend le développement et la gestion d'un forum multi-intervenants (FMI) en coopération avec la société civile (voir section 1.2), conformément aux normes de participation et de co-création du PGO.
- **Engagement du Secrétariat permanent du PGO** : Travail avec le Secrétariat permanent du PGO pour aider au processus d'élaboration du plan d'action, évaluer toutes les ressources disponibles et identifier les meilleures pratiques internationales pour une application locale potentielle.
- **Coordination gouvernementale** : Travail avec d'autres agences gouvernementales impliquées dans les questions importantes qui émergent au cours du processus de co-création et de mise en œuvre.
- **Engagement du Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI)** : Les activités comprennent :
 - Communiquer avec l'équipe et les chercheurs du MEI, transmettre des informations et des contacts au MEI concernant le PGO au pays, ainsi que fournir des commentaires lors du processus de révision des rapports du MEI.

- Aider et faciliter l'utilisation des rapports du MEI pour identifier et traiter les domaines à améliorer et encourager l'adoption des recommandations du MEI avec les parties prenantes du PGO au sein du pays.
- S'engager avec l'équipe et les chercheurs du MEI dans l'exécution et la diffusion des conclusions du MEI, par exemple en participant aux événements du MEI et en collaborant pour garantir une participation de haut niveau. Pour plus d'informations sur le MEI, veuillez visiter la [page du MEI](#) sur le site du PGO ou contacter l'équipe à l'adresse suivante : irm@opengovpartnership.org.

- **Participation aux événements du PGO mondiaux et régionaux** : Esto también requiere informar a los altos funcionarios del Gobierno sobre los eventos y actividades de OGP, facilitar su participación y alentar su asistencia en eventos regionales y cumbres globales.
- **Participation aux activités d'échange entre pairs** : La participation comprend soit l'apport d'un soutien aux collègues, soit la demande d'opportunités de collaboration et d'apprentissage.

Au fil des ans, la participation au PGO s'est étendue au-delà du pouvoir exécutif national, et certains pays ont inclus les pouvoirs législatif et judiciaire et divers organes autonomes et gouvernements locaux dans les processus du PGO. Les membres sont encouragés à impliquer ces organismes au sein de leur processus du PGO (consulter la [section 6](#) pour plus d'informations).

- **Les organisations de la société civile (OSC)** sont des acteurs indispensables du processus du PGO. Les gouvernements sont tenus de s'engager avec la société civile dans un processus de participation clair et ouvert. La société civile peut inclure des groupes communautaires, des organisations non gouvernementales, des groupes de réflexion, des groupes de défense, des syndicats, des groupes autochtones, des organisations caritatives, des organisations confessionnelles, des associations professionnelles et des fondations. Les OSC sont des partenaires clés dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action du PGO ; la participation à des mécanismes multi-intervenants; et la sensibilisation des citoyens au PGO et à ses réalisations.

Le dialogue continu entre le gouvernement et la société civile (et d'autres parties prenantes, le cas échéant) est un élément essentiel de l'adhésion au PGO. Cela est primordial pour établir des relations et de la confiance, ce qui peut conduire à une durabilité accrue et à la capacité de surmonter les défis. Dans ce cas, le rôle du Forum ou de la Plateforme multi-intervenants est important.

- **D'autres acteurs** impliqués dans le processus du PGO comprennent : le milieu universitaire, le secteur privé, les organisations internationales et les donateurs. Ils fournissent un environnement propice à l'enracinement des processus du gouvernement ouvert en fournissant une assistance technique, une expertise, des ressources financières et un soutien. Dans certains cas, ils agissent également en tant qu'observateurs, contrôleurs et commentateurs, évaluant les progrès des initiatives du gouvernement ouvert dans le pays.

1.1. Le Forum multi-intervenants ou la Plateforme

Le Forum multi-intervenants ou la Plateforme¹ (FMI/P) est un espace établi pour un dialogue et une collaboration continus entre le gouvernement et la société civile et dirige les processus du gouvernement ouvert au sein d'un pays.

¹ La plateforme peut être une structure ou une plateforme existante, mais l'important est qu'elle soit cohérente avec ce qui est discuté dans la section 1.1.

1.1.a. Responsabilités du FMI/P

Alors que les premiers FMI se concentraient sur l'élaboration de plans d'action, ils supervisent aujourd'hui la mise en œuvre et dialoguent avec les parties prenantes concernées pour faire avancer le processus du gouvernement ouvert et communiquer de manière proactive les progrès des réformes du gouvernement ouvert dans le pays.

Les principales responsabilités du FMI/P comprennent :

- **Planification stratégique et tactique.** Sur la base des ressources disponibles, des priorités au sein et en dehors du gouvernement et du contexte politique, le FMI/P élabore des stratégies sur les meilleures façons d'aborder le développement, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action. Cela garantit que les orientations ou les objectifs du gouvernement ouvert sont établis, que les thèmes stratégiques doivent être abordés dans les plans d'action et que les parties prenantes sont engagées dans les processus du gouvernement ouvert. En tant qu'espace établi, le FMI/P peut également être utilisé pour répondre aux priorités ou opportunités émergentes.
- **Engagement.** Le FMI/P identifie de manière proactive les moyens d'impliquer les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement dans différents processus du gouvernement ouvert du pays, y compris l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action. Il ouvre également des possibilités pour d'autres parties prenantes non gouvernementales, telles que les universités et le secteur privé, de s'engager dans le processus du PGO. Le FMI/P offre également des possibilités de participation à distance à certaines réunions et événements pour permettre l'inclusion de groupes incapables de se présenter en personne.
- **Communication.** Le FMI/P entreprend des activités pour informer les parties prenantes du gouvernement ouvert et le grand public sur les processus du gouvernement ouvert dans le pays et sur la manière dont ils peuvent participer. Il communique également de manière proactive et rend compte de ses activités, décisions et résultats au gouvernement et aux parties prenantes de la société civile.
- **Surveillance.** Le FMI/P supervise les processus nationaux liés au PGO et assure l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action. Il évalue l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action et identifie les moyens d'aborder ces processus dans les futures itérations. Le FMI/P coordonne également les efforts intersectoriels d'ouverture au-delà du plan d'action.

Le FMI/P devrait développer des mécanismes de coordination et de collaboration qui incluent des mécanismes synchrones et asynchrones. Le calendrier des réunions devrait permettre la coordination, en particulier lors des moments chargés du cycle du PGO, sans devenir lourd et inutilement bureaucratique. Les règles quant à la fréquence des réunions, l'adhésion et les processus de prise de décision doivent être publiées sur le site national du PGO.

1.1.b. Composition du FMI/P

Le FMI/plateforme comprend des représentants du gouvernement et de la société civile. Sa composition finale devrait tenir compte des éléments suivants :

- **Équilibre.** Le FMI/P doit s'assurer qu'aucun gouvernement, circonscription ou société civile ne soit surreprésenté ou sous-représenté. En concertation avec la société civile, le point de contact gouvernemental définit et coordonne la participation des autres acteurs gouvernementaux et des autres parties prenantes au FMI/P.

- **Inclusion.** Le FMI/P devrait inclure de manière proactive des représentants de groupes tels que les femmes, les jeunes, les aînés, les personnes handicapées, les communautés LGBTQIA+ et autochtones, ou d'autres groupes historiquement sous-représentés qui peuvent avoir des besoins ou des idées différents essentiels à l'élaboration des réformes gouvernementales suggérées.
- **Diversité.** Il peut être utile que le FMI/P représente un ensemble diversifié de parties prenantes et d'intérêts. La réalisation d'une évaluation de la diversité peut être utile pour déterminer quels groupes ou intérêts ont ou n'ont pas d'influence sur le FMI/P, et lesquels y ont accès ou non.²

1.1.c. Éléments clés à prendre en compte lors de la mise en place d'un FMI/P

Bien qu'il n'y ait pas de cadre requis pour la mise en place et la création d'un FMI/P, les éléments suivants peuvent être pris en compte au cours du processus :

Participants du gouvernement. Il est important d'avoir des représentants des ministères, des départements et/ou des organismes responsables de la mise en œuvre des politiques du gouvernement ouvert, telles que les agences d'accès à l'information et les départements de cybergouvernement ou de télécommunications. Il est également avantageux d'inclure des ministères dotés d'une capacité de coordination intergouvernementale, comme le Secrétariat du Conseil des ministres ou le ministère du budget et de la gestion. Dans les dernières étapes du processus, il est également utile de s'assurer que les organismes qui mettront en œuvre les engagements inclus dans le plan d'action font partie du FMI/P.

Participants de la société civile. Les participants de la société civile peuvent choisir lesquels d'entre eux deviendront membres du FMI/P. Cependant, il est crucial que toutes les organisations de la société civile soient informées et disposent d'un espace pour participer à ce processus. Un appel à participation peut être lancé par un groupe initial d'organisations de la société civile et diffusé largement pour inviter les organisations de la société civile nationales et locales. Les organisations qui manifesteront leur intérêt choisiront entre elles celles qui deviendront représentantes auprès du FMI/P. Bien que le processus d'autosélection soit l'approche recommandée par le PGO, les gouvernements peuvent jouer un rôle tant que le processus est transparent et comporte des règles et des critères de sélection clairs, et tant qu'il est ouvert à tous les acteurs de la société civile souhaitant participer.

Autres participants. Dans un certain nombre de pays du PGO, des représentants d'autres organes du gouvernement ou d'autres niveaux de gouvernement, des universités ou du secteur privé sont inclus dans le FMI, compte tenu de leurs contributions potentielles au programme du gouvernement ouvert dans le pays et des rôles qu'ils peuvent jouer lors de la co-crédation et de la mise en œuvre. Il est important qu'une telle représentation ne remplace pas l'espace réservé aux participants de la société civile au sein du forum.

Taille du FMI/P. Le nombre de représentants du gouvernement et de la société civile doit être suffisant pour être inclusif et refléter les principales parties prenantes du gouvernement ouvert au pays. En parallèle, il doit également être suffisamment allégé pour permettre agilité et efficacité dans les processus de prise de décision et le fonctionnement du FMI/P. Il est important de noter qu'une fonction essentielle du FMI/P est d'impliquer les parties prenantes au-delà du FMI/P dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action. Le FMI/P ne reflète ni ne représente l'intégralité des parties prenantes importantes dans le processus du PGO.

² Consulter la section 2 de l'outil 1 de ce [Référentiel du PGO pour des plans d'action plus adaptés au genre](#)

Soutien politique. Un soutien politique suffisant, en particulier de la part de hauts fonctionnaires du pouvoir exécutif du gouvernement qui s'engagent à promouvoir les principes du gouvernement ouvert dans le pays, est essentiel au succès du FMI/P. Cela peut être assuré via l'engagement de responsables de haut niveau lors de moments spécifiques ou dans des activités spécifiques du FMI/P, ou en veillant à ce qu'ils soient régulièrement informés et engagés sur les questions débattues au sein du FMI/P.

Mode de création. Il existe plusieurs façons de créer un FMI/P. Il est important qu'il y ait une base légale ou administrative dans la convocation d'un espace ou d'une plateforme qui soit reconnue et respectée par ses membres. Dans certains cas, cette base peut être un décret-loi, un décret législatif ou une législation existante. Dans d'autres, il peut s'agir simplement d'un accord formel ou informel entre les participants au FMI/P.

L'exigence minimale pertinente pour le FMI décrite dans les normes de participation et de co-création est :

« 1.1 Un espace de dialogue continu avec la participation des membres du gouvernement et de la société civile, et d'autres représentants non gouvernementaux, le cas échéant, qui se réunit régulièrement (au moins tous les six mois) est établi. Ses règles fondamentales de participation sont publiques. »

1.2. Qui soutient les parties prenantes du pays ?

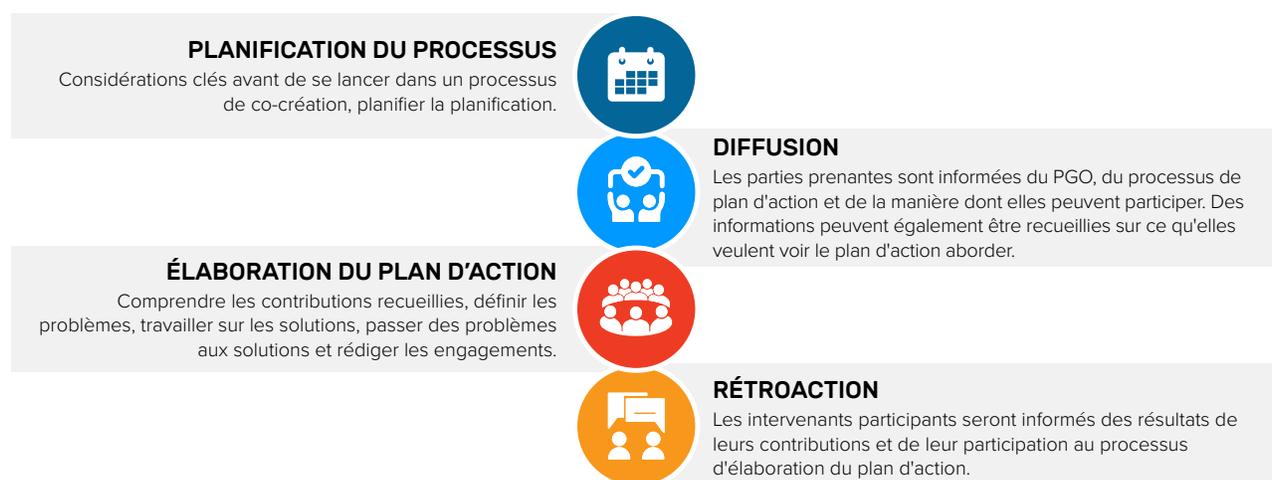
Le Partenariat pour un gouvernement ouvert fournit un soutien aux parties prenantes nationales par les moyens suivants :

- **Le Secrétariat permanent du PGO.** Il s'agit d'un petit secrétariat permanent qui travaille en étroite collaboration avec le Comité directeur pour faire progresser les objectifs du Partenariat pour un gouvernement ouvert. Le Secrétariat permanent est conçu pour : soutenir l'ensemble des membres, maintenir la mémoire institutionnelle, gérer les communications externes du PGO et assurer la continuité des relations organisationnelles avec les partenaires du PGO. Le Secrétariat permanent sert de tierce partie neutre entre les gouvernements et les organisations de la société civile, garantissant que le PGO maintienne un équilibre productif entre les deux circonscriptions.
- **Le Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI).** Le MEI est l'organe de responsabilisation du PGO et le principal moyen de suivre les progrès des pays participants. Il fournit des rapports indépendants, fondés sur des preuves et objectifs pour tenir les membres du PGO responsables et soutenir leurs efforts en matière de gouvernement ouvert. Cela se fait par le biais de rapports et de recommandations opportuns à des moments clés du cycle du plan d'action.
- **Le Comité directeur.** Il s'agit de l'organe décisionnel exécutif du PGO. Son rôle est de : développer, promouvoir et protéger les valeurs, principes et intérêts du PGO; établir les idées, politiques et règles fondamentales du PGO ; et superviser le fonctionnement du Partenariat.

2. Le processus de co-création

Les données sur 10 années du PGO montrent que des niveaux élevés de participation du public à la conception du plan d'action sont liés à des plans d'action plus diversifiés et à des engagements plus ambitieux. Pour que la participation du public soit significative, les membres nationaux du PGO doivent délibérément concevoir le processus de co-création afin qu'il permette à toutes les parties prenantes intéressées (citoyens, organisations de la société civile, ministères, gouvernements infranationaux, parlements, universités, secteur privé, etc.) de fournir des idées et des commentaires, d'identifier les priorités et de suggérer des engagements pour le plan d'action.

Le processus devrait rechercher de manière intentionnelle la contribution de groupes sous-représentés dans la définition des priorités par le biais d'une sensibilisation et d'une vulgarisation ciblées afin d'élargir le cercle des acteurs engagés. Il pourrait également solliciter des contributions plus larges, notamment de la part d'autres ministères, agences ou parlements.



Réussite des plans d'action du PGO : se concentrent sur les priorités importantes du gouvernement ouvert et des réformes ambitieuses ; sont pertinents pour les valeurs de transparence, de responsabilité et de participation du public du PGO ; et contiennent des engagements spécifiques, limités dans le temps et mesurables. Cela pourrait signifier qu'un sujet ou un thème fait partie de plusieurs plans d'action, l'ambition étant ajoutée au fil du temps ou répondant à des problèmes émergents clés.

2.1. Moments clés du processus de co-création

Il y a au moins quatre moments clés dans le processus de co-création : la planification du processus, la diffusion, l'élaboration du plan d'action et la rétroaction. Ceux-ci sont appelés moments plutôt que phases ou étapes car, dans la plupart des cas, ils sont itératifs plutôt que linéaires. De plus, les moments peuvent même être imbriqués les uns dans les autres. Ceci sera expliqué plus en détail dans les sous-sections suivantes.

2.1.a. Planification du processus

Une bonne planification des différentes activités à entreprendre au cours du processus de co-création est cruciale afin que les objectifs du processus de co-création soient clairs, que les parties prenantes et leurs rôles soient définis, que les ressources disponibles soient identifiées et que le calendrier pour terminer le processus soit établi. La planification implique de déterminer les priorités du gouvernement et de la société civile, de comprendre le climat politique actuel, de cartographier les événements clés qui ne sont pas directement liés au processus du PGO et d'évaluer les relations entre le gouvernement et la société civile et l'impact de tous ces éléments sur le processus de co-création.

Le plan de co-création devrait élaborer une méthodologie sur :

- **Sensibilisation et collecte d'informations.** Cela comprend des activités concrètes pour informer les institutions publiques et étatiques sur le gouvernement ouvert, le Partenariat pour un gouvernement ouvert, le processus de co-création et la manière dont elles pourront participer. Cela comprend également des activités visant à recueillir des informations auprès du public sur les problèmes ou les thèmes qu'il souhaite voir le plan d'action aborder.
- **Définir les problèmes, identifier des solutions et développer des engagements.** Cela comprend des activités pour décider : comment les problèmes seront définis, comment les solutions seront trouvées et comment ces solutions proposées seront développées en engagements du plan d'action. Au fur et à mesure que les engagements sont élaborés, les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales concernées doivent être engagées pour évaluer les opportunités et les contraintes juridiques, techniques et politiques. Cela peut nécessiter des efforts de sensibilisation supplémentaires une fois débuté le processus d'élaboration des engagements.
- **Fournir une rétroaction aux participants.** Cela comprend des activités concrètes qui informeront ceux qui ont participé au processus de co-création des résultats de leur participation et de la manière dont leurs idées ou suggestions seront traitées dans l'élaboration et la finalisation des engagements du plan d'action.

Enfin, le plan de co-création doit pouvoir répondre aux questions suivantes :

POURQUOI	Quels sont les objectifs de la co-création ? Que veut réaliser le FMI/P ?
QUI	Qui sera impliqué dans le processus de co-création ? Quels seront leurs rôles ? Comment seront-ils impliqués ? Comment le FMI/P s'assurera-t-il que divers acteurs provenant d'horizons, d'expertises et de lieux différents soient en mesure de participer ?
QUOI	Quelles activités clés seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la co-création ?
COMMENT	Comment chaque activité clé sera-t-elle entreprise ? Quelle est la méthodologie ou l'approche ? Qui dirigera le processus ? Où le FMI/P obtiendra-t-il les ressources financières nécessaires aux activités ?
OÙ	Où se dérouleront ces activités ? En ligne ou hors ligne ? Dans les principales villes du pays ? Dans la capitale ?
QUAND	Quel est le programme des activités ? Quel est le calendrier de co-création ?

Voici un exemple de plan de co-création qui répond avec succès à chacune des questions ci-dessus :



Opportunités d'engagement	Diffusion et génération d'idées	Analyse des contributions et identification des thèmes	Ateliers thématiques	Première ébauche, consultation et commentaires	Finalisation
Objectif	Diffusion de l'information et collecte des premières contributions du public	Analyse des idées générées et identification des grands thèmes	Définition du problème, identification de la solution et prototypage	Commentaires du public sur la première ébauche et révision des plans	Plan soumis aux ministres pour examen
Participants	OSC nationales et locales, et le public	FMI avec groupe d'experts	Experts auprès des OSC et des organismes travaillant sur les thèmes	Public en général, groupes de travail thématiques	FMI
Activités principales	Séances en ligne sur le gouvernement ouvert, sondage en ligne	Séances en ligne sur le gouvernement ouvert, sondage en ligne. Ateliers de compréhension	Ateliers thématiques	Consultation en ligne Ateliers thématiques	Finalisation du plan Soumission du plan
Ressources	Équipe technique, animateurs et personnes ressources	Animateurs, personnes ressources, et coûts des ateliers	Animateurs, personnes ressources, et coûts des ateliers	Équipe technique, animateurs, personnes ressources, et coûts des ateliers	Équipe technique
Espace	En ligne	Ateliers en présentiel dans la capitale	Ateliers en présentiel, lieu à choisir par les groupes de travail	En ligne, ateliers en présentiel	Réunion de finalisation, en présentiel

L'information est nécessaire pour que les participants au processus de co-création participent de manière significative et efficace. Fournir des informations sur le calendrier, le processus, la méthodologie et la manière dont les personnes peuvent participer permettra au public de sélectionner les voies de participation et les processus qui les intéressent. Les parties prenantes doivent être informées à l'avance des réunions, événements et autres activités connexes afin que les participants soient suffisamment informés et prêts à participer aux processus du PGO.

Les deux exigences minimales pertinentes pour la planification de la co-création décrites dans les normes de participation et de co-création sont :

3.1 Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, publie sur le site/ page Web du PGO le calendrier de co-création et un aperçu des opportunités de participation pour les parties prenantes au moins deux semaines avant le début du processus d'élaboration du plan d'action.

2.1 Un site Web public du PGO, dédié à la participation des membres du PGO, est maintenu (voir la Section 5).

2.1.b. Diffusion

Une partie de la garantie d'une participation significative au processus de co-création consiste à mener des activités de diffusion afin d'accroître la sensibilisation au gouvernement ouvert, au PGO et aux occasions d'implication. Ces activités garantissent également que le processus du PGO est inclusif. Pour assurer une participation inclusive, des efforts doivent être faits pour offrir des opportunités au plus grand nombre et à la plus grande diversité de parties prenantes possible. Il est particulièrement important d'inviter les groupes marginalisés et habituellement exclus à participer au PGO et à d'autres processus de politique publique. Ça signifie :

1. **Mener des activités de diffusion auprès du public** pour l'informer du PGO et du processus de co-création, du calendrier, des processus et des opportunités de participation. Cela peut inclure :
 - a. Activités visant à s'assurer que tout membre du public intéressé soit en mesure de contribuer au processus de co-création. Pour qu'un tel engagement soit significatif, les informations de base quant au gouvernement ouvert, au PGO, au processus de plan d'action, aux calendriers et aux mécanismes synchrones et asynchrones de participation aux différentes étapes de la co-création doivent être claires. Les contributions sollicitées des membres du public ne doivent pas nécessiter de connaissances spécialisées ou techniques sur les questions du gouvernement ouvert.
 - b. Activités ciblant le groupe initial d'intervenants identifiés lors des étapes de planification de la co-création. Ceux-ci peuvent inclure : des ministères gouvernementaux, différentes branches du gouvernement, des groupes de la société civile, des organisations/réseaux représentatifs de groupes traditionnellement marginalisés, le secteur privé et des groupes bénéficiaires spécifiques, entre autres.
2. **Concevoir des processus offrant la possibilité de participer** physiquement ou à distance, selon le contexte. Une combinaison d'engagement en ligne et hors ligne peut être nécessaire pour combler les lacunes d'accès, en particulier pour les personnes situées dans des zones éloignées de celles où se déroulent les activités en personne.
3. **Analyser les obstacles à la participation** pour certains groupes et surmonter ces obstacles grâce à des méthodologies inclusives. Connaître les obstacles à la participation aidera ceux qui conçoivent le processus de co-création à trouver de meilleures façons d'engager un large éventail de participants.
4. **Initier un engagement ciblé et concevoir des canaux de participation** pour les groupes habituellement exclus. Le FMI/P peut envisager le recrutement d'individus ou d'organisations servant de relais avec des communautés sous-représentées spécifiques dans le but de soutenir leur engagement et leur consultation dans le processus, y compris une sensibilisation ciblée des groupes concernés tels que les organisations de femmes, de jeunes ou de personnes handicapées.

Le FMI/P peut utiliser les activités de diffusion comme une occasion de recueillir des informations auprès des participants à propos des questions de transparence, de responsabilité et de participation citoyenne qu'ils souhaiteraient attaquer, ainsi que les problèmes qu'ils veulent voir le plan d'action aborder, ou les préoccupations du gouvernement ouvert qu'ils aimeraient que le plan d'action prenne en compte. Cela peut se faire de plusieurs manières : poser une question centrale (ou quelques-unes) aux participants lors d'événements ou d'activités de sensibilisation, lancer un appel en ligne afin de recueillir des idées ou diffuser un sondage en ligne.

Les questions à poser et le processus de collecte des réponses doivent être conçus en fonction des objectifs du processus de co-création. Il est également important de s'assurer que les réponses et les contributions des participants soient enregistrées et documentées d'une manière qui facilitera le processus ultérieur de leur collecte ou de leur résumé et de fournir une réponse motivée (voir la page 2.1.c pour plus d'informations quant à la réponse motivée).

Les deux exigences minimales pertinentes pour la sensibilisation décrites dans les normes de participation et de co-création sont :

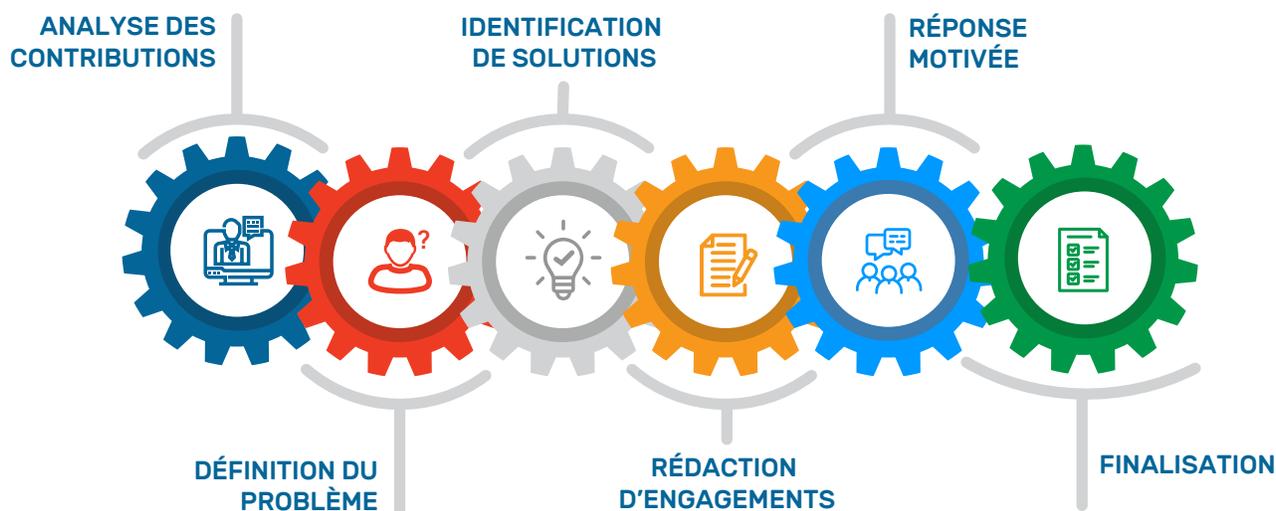
3.2 Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, mène des activités de diffusion avec les parties prenantes pour les sensibiliser au PGO et aux opportunités d'implication dans l'élaboration du plan d'action.

3.3 Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, développe un mécanisme pour recueillir les contributions de la part d'un éventail de parties prenantes au cours d'une période de temps appropriée pour le mécanisme choisi.

2.1.c. Élaboration du plan d'action

Avec les contributions initiales du processus de diffusion, le FMI/P peut procéder à l'élaboration du plan d'action en se concentrant sur l'identification des engagements qui se retrouveront dans le plan d'action.

Analyser les contributions. Selon le type, la qualité et le volume des contributions recueillies lors du processus de diffusion, il doit exister un moyen approprié de leur donner un sens. Par exemple, si au cours des activités de rayonnement, on demande aux parties prenantes d'identifier les problèmes que le plan d'action doit traiter, il doit y avoir un moyen de catégoriser et de regrouper les idées similaires et de trouver le thème commun qui les relie. Ils peuvent être classés par : secteur ou thème (par exemple, santé, éducation, environnement) ; juridiction pour la mise en œuvre (par exemple, ministère du gouvernement, parlement, cour suprême, gouvernement local) ; ou thèmes de gouvernance publique (par exemple, transparence, participation civique, gouvernance numérique). De cette façon, un grand nombre d'idées peut être ramené à quelques-unes qui serviront de base pour avancer vers les prochaines étapes.



Définir la problématique. Des engagements forts et transformateurs expriment clairement le problème que l'engagement cherche à résoudre. Ainsi, il est important que le problème rencontré par les citoyens ou les groupes cibles spécifiques de bénéficiaires soit correctement identifié, analysé et articulé. Les questions essentielles répondront à : la nature du problème ; qui en est affecté et comment ; quelles en sont les causes profondes ; quels aspects du problème sont liés ou sont aggravés par le manque d'informations gouvernementales, de mécanismes de responsabilité publique ou d'opportunités de participation et de suivi du public. Il est également important d'identifier ce qui a été fait jusqu'à présent par le gouvernement et les autres parties prenantes pour répondre au problème identifié.

Des groupes de travail thématiques peuvent être convoqués pour entreprendre la tâche de définition de problème. Par exemple, supposons que dix problèmes aient été identifiés à partir du processus de compréhension, dont l'un est lié à la commande publique ouverte. Dans ce cas, un groupe de travail thématique peut être convoqué pour approfondir la question et entreprendre l'exercice de définition du problème. Le groupe de travail peut être composé d'organismes impliqués dans le processus de commande publique, d'organisations de la société civile travaillant sur la réforme de la commande publique, d'universitaires effectuant des recherches sur le sujet et d'organisations du secteur privé représentant des groupes de fournisseurs et d'entrepreneurs. De cette manière, l'exercice de définition du problème est solide, pertinent et complet, et implique les bonnes parties prenantes.

De plus, à ce stade, un engagement public ciblé peut être fait sur des questions ou des préoccupations spécifiques identifiées au cours du processus de compréhension. Par exemple, si le problème est lié à l'amélioration des installations et des services éducatifs, le FMI/P peut faire participer des groupes d'étudiants, de parents et d'enseignants dans la définition du problème et dans la phase ultérieure d'identification des solutions.

Identifier des solutions. Une fois le problème articulé, des solutions potentielles peuvent être explorées. Il est important d'étudier diverses solutions, de sélectionner celles qui répondent le mieux au problème identifié et de s'appuyer sur les activités que le pays a déjà tenté de faire par le passé pour résoudre le problème, le cas échéant. Il est également important d'expliquer comment la plateforme du PGO peut répondre efficacement aux problèmes identifiés et si les solutions proposées sont pertinentes pour les valeurs d'accès à l'information, de participation civique et de responsabilité publique du PGO.

Il est important de noter que même lorsque des contributions sont sollicitées sous la forme d'engagements proposés, il est toujours utile de revenir au processus de définition du problème pour s'assurer que les solutions suggérées traitent le problème et évaluer si différentes propositions d'engagement pourraient résoudre des problèmes identiques ou similaires.

Rédiger des engagements. Idéalement, le processus de rédaction de l'engagement devrait commencer après que le problème ait été clairement défini, que des solutions potentielles aient été explorées et qu'une (ou plusieurs) solutions spécifiques aient été sélectionnées en tant que suggestions d'engagements à explorer. Des activités et des jalons spécifiques doivent également avoir été identifiés, et les parties prenantes concernées par la mise en œuvre des engagements doivent avoir été engagées pour garantir la faisabilité et l'adhésion à la mise en œuvre.

Les pays membres du PGO rédigent des propositions d'engagement dans un modèle prescrit par le PGO. Le modèle d'engagement contient une description de l'engagement, une explication sur la façon dont l'engagement est aligné sur les valeurs du PGO et les objectifs stratégiques plus larges du pays, les jalons et les livrables, et les parties prenantes qui seront impliquées dans la mise en œuvre de l'engagement.

En plus des modèles d'engagement, le plan d'action doit inclure une introduction, une description des efforts du gouvernement à ce jour et une élaboration du processus d'élaboration du plan d'action, pour lequel le processus de rédaction peut commencer parallèlement à la planification et à la conception de l'engagement, et peut être finalisé une fois la liste des engagements à inclure complétée.

Dans le processus de rédaction des engagements et de préparation du plan d'action, un nouvel ensemble d'idées utiles peut émerger nécessitant la consultation d'un autre ensemble de parties prenantes. Cela pourrait nécessiter une diffusion supplémentaire. Le FMI/P doit être rapide pour reconnaître ces opportunités et mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et de consultation.

Enfin, un pays peut envisager de hiérarchiser les engagements lorsque plusieurs propositions d'engagement ont été identifiées. Des considérations doivent être prises concernant : l'urgence et l'ampleur du problème à résoudre ; la faisabilité politique et opérationnelle compte tenu des délais et des ressources ; et l'impact potentiel des engagements sur la transparence, la responsabilité et la participation des citoyens.

2.1.d Commentaires et réponse motivée

Un dialogue continu, par lequel les idées reçues et les décisions prises sont communiquées aux parties prenantes, puis perfectionnées par des cycles d'engagement supplémentaires, peut contribuer à garantir une conversation authentique et de haute qualité et, en fin de compte, une plus grande adhésion au plan d'action lui-même. Plus le dialogue est approfondi, plus l'impact potentiel des engagements est grand, meilleure est la compréhension mutuelle des idées et des raisonnements, et finalement plus il est probable que des engagements co-crés de manière sincère seront mis en œuvre efficacement.

Une réponse motivée est la réponse du gouvernement ou du FMI/P aux parties prenantes qui ont contribué au plan d'action et au public en général, qui contient le raisonnement sous-tendant les décisions prises sur leurs contributions. Une réponse motivée peut être donnée pour chacune des décisions suivantes :

- Inclusion - suggestions ou commentaires pris en compte lors de la rédaction ou de la finalisation des engagements
- Amendement - suggestions ou commentaires pris en compte lors de la rédaction ou de la finalisation des engagements, mais avec quelques modifications
- Rejet - suggestions ou commentaires qui ne sont pas pris en compte dans la rédaction ou la finalisation des engagements

Une réponse motivée aux contributions et aux commentaires des parties prenantes est fortement corrélée à l'ambition, à l'achèvement et aux résultats préliminaires. Fournir une réponse motivée expliquant pourquoi certaines priorités, idées ou activités ont été ou n'ont pas été incluses dans le plan d'action peut également aider à assurer la responsabilité et vaincre la résistance de ceux dont les propositions ont été rejetées.

Le FMI/P ou le gouvernement doit également présenter le raisonnement pour la sélection des engagements, y compris les justifications des propositions d'engagement non adoptées, et d'autres commentaires, le cas échéant. La base de la prise de décision devrait être publiée et tous les résultats du processus décisionnel devraient être rendus publics.

La réponse aux parties prenantes qui ont contribué à l'élaboration du plan d'action doit inclure : (1) les commentaires recueillis lors de la consultation/engagement ; (2) la façon dont les décideurs ont pris en considération les contributions ; (3) comment les contributions ont influencé le résultat de la décision ; (4) si la contribution a été incluse/non incluse et pourquoi ; et (5) de quelle manière les commentaires seront pris en compte au-delà du plan d'action actuel, le cas échéant.

Une réponse motivée doit avoir lieu avant que le plan d'action ne soit finalisé. Cela peut se produire à plusieurs moments lors de l'élaboration du plan d'action, notamment lors de l'élaboration du calendrier de co-création lorsque les parties prenantes font part de leurs commentaires, pendant le processus de génération d'idées et même lors de la sélection des engagements à inclure dans le plan d'action. Une réponse motivée peut être fournie de plusieurs manières, par exemple dans un document publié dans le référentiel du PGO qui contient les contributions et leur traitement, ou lors de réunions convoquées dans le but de définir et de sélectionner les engagements. L'important est que le processus de réponse motivée soit documenté, communiqué aux parties prenantes et décrit dans le plan d'action.

Finalisation. Après avoir examiné les engagements et autres contenus du plan d'action (voir section 3) et fourni une réponse motivée, le gouvernement ou le FMI/P finalisera le plan d'action, obtiendra les approbations gouvernementales requises et le soumettra au Secrétariat permanent.

Une fois le plan finalisé, il est important de clore également le processus de co-création en partageant les prochaines étapes et des informations sur la manière dont les parties prenantes seront engagées dans la mise en œuvre du plan d'action ou comment elles pourront rester informées des progrès. La présentation du plan d'action lors d'un événement public avec une participation de haut niveau peut aider à lancer le processus de mise en œuvre et apporter un soutien.

Les deux exigences minimales pertinentes pour l'élaboration du plan d'action décrites dans les normes de participation et de co-création sont :

4.1 Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, documente et fait un compte rendu ou publie des commentaires écrits aux parties prenantes sur la manière dont leurs contributions ont été prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action.

2.2 Un référentiel de documents accessible au public sur le site en ligne du PGO, donnant accès aux documents liés au processus du PGO, y compris, au minimum, des informations et des éléments de preuve du processus de co-création et de la mise en œuvre des engagements, est maintenu et régulièrement mis à jour (au moins deux fois par année). (Voir la Section 5 pour plus d'informations sur les référentiels.)

2.2. Soumission des plans d'action au PGO

Les plans d'action doivent être soumis au Secrétariat permanent du PGO dans la langue administrative du pays et en anglais. Il s'agit d'une exigence obligatoire. La soumission de plans d'action en anglais garantit que l'ensemble des membres du PGO peut lire vos réformes du gouvernement ouvert et que l'apprentissage entre les pays peut avoir lieu.

La version officielle du plan d'action est celle publiée sur le site du PGO. Si un gouvernement participant souhaite modifier une partie de son plan d'action, il doit le faire dans l'année suivant la date limite initiale de soumission (30 juin ou 31 décembre). Les membres du PGO ne peuvent pas soumettre de projets de plans d'action, mais ont la possibilité d'apporter des modifications suite à la soumission. Pour apporter des modifications au plan d'action, le gouvernement participant doit envoyer une version mise à jour décrivant clairement tous les changements, en anglais et dans la langue administrative (le cas échéant), au Secrétariat permanent du PGO. Prenez note que dans ce cas, l'examen du plan d'action du MEI évaluera le plan d'action tel qu'il a été initialement soumis, mais le rapport des résultats du MEI évaluera le plan d'action modifié.

2.3. Actualisation des règles de quatre ans

Les pays peuvent décider d'élaborer un plan d'action sur deux ou quatre ans. Les pays qui choisissent l'option de quatre ans devront prévoir une période d'actualisation obligatoire après deux ans. Cela permettra au pays d'examiner les progrès du plan d'action, d'évaluer son contexte opérationnel et de prendre en compte d'autres informations contextuelles pertinentes qui auront une incidence sur le plan d'action au cours de la période de deux ans restante. Suite à cet examen et cette évaluation, le pays peut décider de mettre à jour, de modifier ou d'inclure de nouveaux engagements qui répondent aux réalités et aux besoins actuels, ou de soutenir la mise en œuvre d'autres engagements.

Le processus d'actualisation du plan d'action implique au minimum les processus clés suivants :

- a. **Bilan de l'avancement.** Le FMI/P devrait : procéder à un examen de la mise en œuvre du plan d'action ; déterminer les progrès ou l'absence de progrès ; et identifier les lacunes, les défis, les goulots d'étranglement et les changements dans l'environnement contextuel ayant une incidence sur le plan d'action.
- b. **Diffusion.** Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, communiquera les résultats de l'examen de l'état d'avancement du plan d'action actuel. Le public devrait avoir la possibilité de contribuer et de fournir des commentaires à ce sujet, lui permettant de faire des suggestions sur la façon d'améliorer la mise en œuvre du plan d'action, de suggérer des engagements à modifier et de proposer de nouveaux engagements à inclure dans le but d'améliorer les progrès.
- c. **Révision.** Sur la base des suggestions recueillies et en dialogue avec les parties prenantes et les experts, le FMI/P révisé le plan d'action en modifiant les engagements (par exemple, en ajoutant de nouvelles activités ou jalons) ou en ajoutant de nouveaux engagements.
- d. **Rétroaction.** Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, fournira des commentaires aux parties prenantes sur la manière dont leurs contributions et suggestions ont été prises en compte. Parallèlement, le plan d'action révisé couvrant la période de deux ans restante sera publié avec la réponse motivée.
- e. **Livraison.** Le plan d'action actualisé doit être remis au Secrétariat permanent au plus tard six mois après la phase de deux ans. Il doit contenir des détails sur la période d'actualisation et spécifier tous les changements et ajouts effectués.

Dans ce cas, le calendrier des étapes indiquées ci-dessus, y compris les possibilités de participation, doit être publié au moins deux semaines avant le début du processus d'examen. De même, les résultats des consultations doivent être partagés avec les parties prenantes, décrivant les résultats de leurs contributions au cours du processus d'actualisation.

Les deux exigences minimales pertinentes pour l'actualisation décrites dans les normes de participation et de co-création sont :

3.1 Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, publie sur le site/ page Web du PGO le calendrier de co-création et un aperçu des opportunités de participation pour les parties prenantes au moins deux semaines avant le début du processus d'élaboration du plan d'action.

4.1 Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, documente et fait un compte rendu ou publie des commentaires écrits aux parties prenantes sur la manière dont leurs contributions ont été prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action.

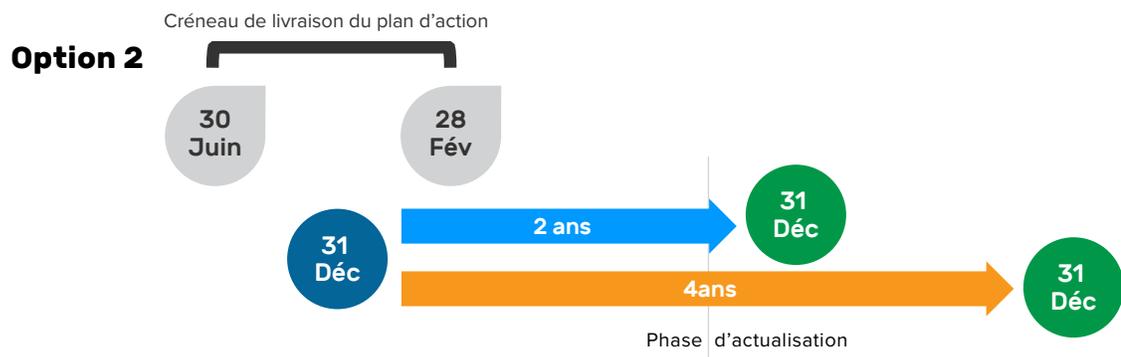
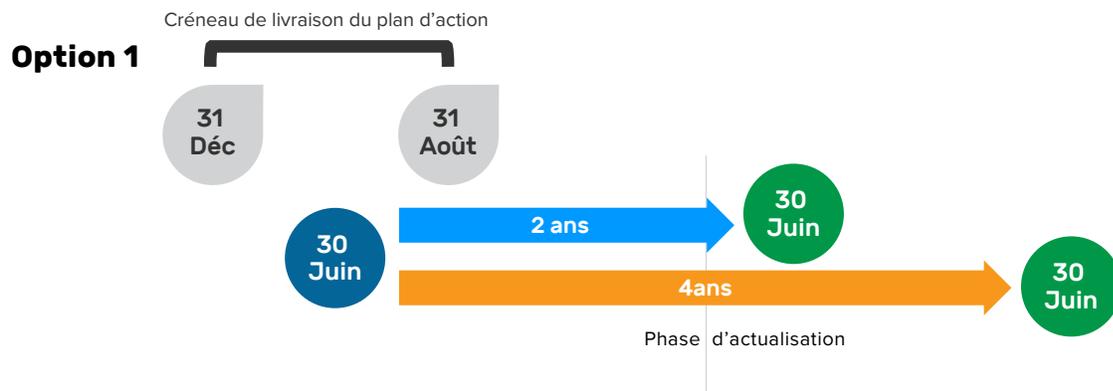
3. Règles et modèles de plan d'action

Les plans d'action sont au cœur de la participation d'un pays au PGO. Ils sont le produit d'un processus de co-création dans lequel le gouvernement et la société civile développent des engagements ambitieux pour favoriser la transparence, la responsabilité et la participation du public. Ce chapitre reflète les enseignements tirés des gouvernements participants au PGO quant à la production de plans d'action de haute qualité. De plus, le chapitre comprend des modèles qui garantiront que toutes les informations nécessaires sur les engagements et le processus de développement soient incluses dans le plan d'action.

3.1. Échéanciers du plan d'action et créneaux de livraison

Lors de la planification d'un nouveau plan d'action, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- **Durée du plan d'action.** Les pays peuvent décider d'élaborer un plan d'action sur deux ou quatre ans. Les programmes de quatre ans doivent prévoir une actualisation obligatoire (voir section 2.3).
- **Créneaux de livraison.** Les pays pourront choisir parmi deux créneaux de livraison qui détermineront la date de fin du plan d'action (30 juin ou 31 décembre), deux ou quatre ans plus tard. Les plans d'action se terminant le 30 juin peuvent être livrés et commencer leur mise en œuvre à tout moment entre le 1er janvier et le 31 août (six mois avant et deux mois après). Les plans dont la date de fin est en décembre peuvent être livrés à tout moment entre le 1er juillet et le 28 février. Les délais supplémentaires ne sont pas autorisés.



- **Calendrier d'évaluation.** Tous les pays doivent s'attendre à recevoir un dossier de co-création, un examen du plan d'action et un rapport des résultats du MEI. Pour les pays disposant de plans d'action quadriennaux, le MEI proposera un « contrôle de la mise en œuvre » après deux ans de mise en œuvre. Cette vérification est un moment de transparence et de responsabilité pour le processus du PGO du pays à travers lequel il débutera des recherches sur la mise en œuvre des engagements et favorisera la réflexion en matière de réalisations, de défis et d'opportunités à venir.
- **Co-création de plans d'action consécutifs.** Le Secrétariat permanent recommande aux pays de co-créer leur prochain plan d'action au cours des derniers mois de mise en œuvre du plan d'action actuel.

3.1.a. Retards

- Les gouvernements participants doivent livrer leurs plans d'action à temps. Les plans d'action sont considérés comme livrés une fois téléchargés sur le site du PGO.
- Le Secrétariat permanent ne peut pas accorder de prolongations sur la livraison des plans d'action, et le MEI ne modifiera pas ses délais pour tenir compte des retards.
- Si un gouvernement participant ne présente pas de nouveau plan d'action dans l'année suivant l'achèvement de son plan d'action précédent, il sera officiellement en retard et considéré comme ayant agi contrairement au processus (voir section 7). Le gouvernement participant recevra une lettre du Secrétariat permanent constatant le retard, et une copie sera transmise au sous-comité des critères et des normes pour envisager toute action ou soutien supplémentaire si nécessaire (voir section 7).

- Notez qu'à mesure que les transitions vers le nouveau modèle se poursuivent, la date limite pour tous les pays qui élaborent des plans d'action en 2022 et 2023 sera le 31 décembre. Les pays qui ne livrent pas suite à cette date auront agi contrairement au processus. Les plans de décembre reçus en janvier et février iront à l'encontre du processus.

3.1.b. Transitions politiques et élections

Les transitions politiques posent des défis évidents à la livraison en temps voulu des plans d'action. Avant et pendant ces périodes, il peut être difficile d'obtenir un soutien politique de haut niveau pour élaborer ou mettre en œuvre des engagements ambitieux. De plus, il est important que les responsables de la mise en œuvre des engagements fassent partie du processus de développement. Compte tenu de ces défis, voici les options pour la mise en œuvre d'un plan d'action au cours de transitions politiques :

- **Attendre une année** : Plusieurs pays participants ont attendu avec succès pendant un an la mise en place de la nouvelle administration et des nouvelles autorités. Il est important de noter que le pays sera considéré comme ayant agi contrairement aux processus du PGO pendant un cycle (voir section 6).
- **Plan d'action limité** : La deuxième option consiste à développer un plan d'action plus limité, permettant ensuite à la nouvelle administration de développer un processus de co-création alternatif et simplifié pour ajouter de nouveaux engagements (tout en agissant conformément aux règles de modification du plan d'action décrites à la section 2.2). Cela permet à un gouvernement participant de maintenir son élan et d'éviter d'agir à l'encontre du processus. Cependant, les engagements pourraient ne pas être très ambitieux, ou ils pourraient ne pas être réalisés, selon les priorités de la nouvelle administration (voir point suivant). Prenez note que dans ces cas, seul le premier processus de co-création sera évalué par le MEI.
- **Livraison d'un plan d'action régulier** : Certains pays ont choisi d'élaborer des plans d'action réguliers pendant les transitions. Dans la publication « [Pourquoi les engagements du PGO prennent du retard](#) », le MEI souligne qu'au-delà du manque de capacité ou de coordination, une cause commune d'échec de l'engagement est « la discontinuité d'une administration à l'autre pendant la transition politique ». Par conséquent, si cette option est choisie, un gouvernement participant doit garantir des canaux de communication clairs avec l'administration entrante (et avec la société civile) et un processus de passation de pouvoir approfondi.

Quelle que soit l'option choisie, il est important de discuter des différentes approches au sein du gouvernement et du Forum multi-intervenants/Plateforme, ainsi qu'avec le représentant du Secrétariat permanent du PGO. Le Forum multi-intervenants/Plateforme joue un rôle crucial lors des transitions politiques, en particulier dans les pays où le taux de rotation des employés du gouvernement est plus élevé, car il peut assurer une importante mémoire institutionnelle.

3.2. Modèle de plan d'action et d'engagement

3.2.a. Caractéristiques d'un bon plan d'action

Réussite des plans d'action du PGO : concentration sur des priorités nationales ambitieuses en matière de gouvernement ouvert ; sont pertinents pour les valeurs de transparence, de responsabilité et de participation du public ; et contiennent des engagements spécifiques, limités dans le temps et mesurables.

- **Ambitieux** : Le PGO vise à promouvoir des réformes du gouvernement ouvert ambitieuses qui étendent le gouvernement au-delà de son état actuel de pratique, améliorant considérablement le statu quo en renforçant la transparence, la responsabilité et la participation du public au gouvernement. Les pays peuvent décider de lancer de nouvelles initiatives du gouvernement ouvert au sein de leurs plans d'action ou d'améliorer les réformes existantes en cours. Les pays sont encouragés à montrer une nette amélioration d'un plan d'action à l'autre.

- **Pertinent** : Les pays doivent s'assurer que chaque engagement inclus dans le plan d'action fasse clairement progresser un ou plusieurs des principes du gouvernement ouvert suivants :
 - **Transparence** : Cela inclut la publication de toutes les informations détenues par le gouvernement (par opposition à des informations concernant seulement les activités du gouvernement) ; la diffusion proactive ou réactive d'informations ; des mécanismes pour renforcer le droit à l'information; et le libre accès aux informations gouvernementales.
 - **Responsabilité** : Il existe des règles, des réglementations et des mécanismes en place qui demandent aux acteurs gouvernementaux de justifier leurs actions, de réagir face aux critiques ou aux exigences qui leur sont faites et d'accepter la responsabilité en cas de non-exécution des lois ou des engagements. Les engagements en matière de responsabilité devraient généralement inclure une obligation de rendre compte, c'est-à-dire qu'ils ne constituent pas des systèmes de responsabilité purement internes mais impliquent le public.
 - **Participation** : Les gouvernements devraient chercher à mobiliser les citoyens pour qu'ils s'engagent dans un dialogue sur les politiques ou les programmes gouvernementaux ; fournir des commentaires ou une rétroaction ; et apporter des contributions qui conduisent à une gouvernance plus réactive, innovante et efficace.
 - **Technologie et innovation** : Les gouvernements reconnaissent l'importance d'offrir aux citoyens un accès ouvert à la technologie, le rôle des nouvelles technologies dans la stimulation de l'innovation et l'importance d'accroître la capacité des citoyens à utiliser la technologie. Les initiatives de cybergouvernement sont les bienvenues, mais pour être pertinentes pour le PGO, les plans d'action doivent expliquer comment ces initiatives font progresser la transparence, la responsabilité et / ou la participation du public.

- **SMART** : Les engagements individuels doivent être conformes à ce qui suit :
 - **Spécifiques** : L'engagement décrit précisément le problème qu'il tente de résoudre, les actions qui seront entreprises et les résultats attendus;
 - **Mesurables** : Il est possible de vérifier que l'engagement est respecté. Lorsque les engagements comportent plusieurs sous-engagements, ils sont divisés en jalons clairs et mesurables.
 - **Attribués à un organisme (imputables)** : L'engagement précise clairement le principal organisme responsable de sa réalisation ; les agences de coordination ou de soutien, le cas échéant ; et, si nécessaire, d'autres partenaires de la société civile, multilatéraux ou du secteur privé qui ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de l'engagement.
 - **Reliés à un objectif stratégique du gouvernement ouvert (pertinents)** : Pour chaque engagement, le plan d'action doit expliquer sa pertinence par rapport à un ou plusieurs des principes du gouvernement ouvert décrits ci-dessus.
 - **Temporellement déterminés (butoirs)** : L'engagement indique clairement une date de fin de réalisation, ainsi que les dates des jalons, des références et de toute autre échéance.

3.2.b. Contenu du plan d'action

Le plan d'action doit être composé de ce qui suit :

Contenu	Description	Questions d'orientation
1. Introduction	Cette section décrit brièvement le contexte national et local en expliquant pourquoi les efforts du gouvernement ouvert sont importants pour le pays. Cette section doit également décrire les priorités de réforme de gouvernance pour le pays et identifier les principaux problèmes sociaux, politiques ou économiques que le pays entend résoudre par le biais de son plan d'action du PGO, de même qu'une justification.	<p>Quelle est la vision à long terme du gouvernement ouvert dans votre contexte ?</p> <p>Quels sont les objectifs du gouvernement ouvert à moyen terme que le gouvernement souhaite atteindre ?</p> <p>Comment ce plan d'action contribue-t-il à atteindre les objectifs du gouvernement ouvert ?</p> <p>Quels grands problèmes sociaux, politiques ou économiques le pays entend-il résoudre à l'aide de ce plan d'action, et pourquoi ?</p>
2. Efforts en matière de gouvernement ouvert à ce jour	Cette section fournit une brève explication des principales initiatives et réalisations en matière de gouvernement ouvert à ce jour, en particulier celles qui reflètent la collaboration avec la société civile et leur lien avec les engagements co-crédés. Cette section doit expliquer comment le nouveau plan d'action s'appuie sur les plans d'action du PGO précédents (le cas échéant) et les efforts connexes pour renforcer les réformes du gouvernement ouvert.	<p>Quelles sont les réalisations en matière de gouvernement ouvert à ce jour (par exemple, les récentes réformes du gouvernement ouvert) ?</p> <p>Comment la collaboration entre le gouvernement et la société civile a-t-elle eu un impact sur ces réformes ?</p> <p>Si un plan d'action précédent existe, quelles réformes du gouvernement ouvert suggérées dans les plans d'action précédents ont-elles été réalisées ? Non réalisées? Pourquoi ?</p> <p>Si un plan d'action précédent existe, comment ce nouveau plan d'action s'appuie-t-il sur ce qui a été réalisé dans le(s) plan(s) d'action précédent(s) et d'autres efforts de renforcement du gouvernement ouvert ?</p>
3. Processus d'élaboration du plan d'action	Cette section décrit le processus d'élaboration du plan d'action, soulignant la manière dont le gouvernement a collaboré avec la société civile et d'autres parties prenantes pour élaborer et finaliser le plan d'action. Elle doit également décrire comment le FMI/P, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI/P, a planifié la co-création, mené des activités de diffusion pour accroître la participation des parties prenantes, développé les engagements et fourni des commentaires aux parties prenantes ayant participé au processus. Veuillez noter expressément le respect des normes de participation et de co-création du PGO, en accordant une attention particulière aux exigences minimales de participation (voir sections 2 et 7).	<p>Comment le pays a-t-il élaboré le calendrier de co-création ? Qui a été impliqué dans le processus ? De quelle façon les contributions des parties prenantes ont-elles été prises en compte ?</p> <p>Comment les activités de diffusion ont-elles été menées ? Comment les activités de sensibilisation ont-elles été optimisées pour améliorer la participation du public ? Quels types d'espaces ont été utilisés ou créés pour permettre la collaboration entre le gouvernement et la société civile dans la co-création du plan d'action ?</p> <p>Comment le processus d'élaboration du plan d'action a-t-il été mené? Décrivez ce qui a été fait au niveau de la compréhension, la définition du problème, l'identification de la solution et la rédaction de l'engagement ?</p> <p>Comment la réponse motivée a-t-elle été rendue ? Quelles ont été les démarches entreprises pour finaliser le plan d'action ?</p>
4. Engagements	Cette section présente les engagements développés au cours du processus de co-création. Le modèle d'engagement sera utilisé pour chaque engagement inclus dans le plan d'action.	(Voir les questions d'orientation pertinentes dans le modèle d'engagement.)

3.2.c. Le modèle d'engagement

Le modèle d'engagement énonce ce que le gouvernement veut accomplir dans le délai du plan d'action. Il spécifie le problème auquel répond l'engagement, la solution (l'engagement) qu'il mettra en œuvre pour résoudre le problème et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre la solution. Il précise également les étapes et le calendrier de l'engagement, y compris les parties prenantes du gouvernement et de la société civile qui travailleront de pair pour assurer la mise en œuvre et la réalisation de l'engagement.

Chaque engagement mis de l'avant par le gouvernement dans le cadre du plan d'action aura un modèle d'engagement. Cela permet une meilleure articulation de chacune des actions souhaitées sur lesquelles s'engage le gouvernement. Cependant, il est également important de garder à l'esprit comment chacun des engagements se renforce mutuellement en faisant la promotion d'un gouvernement ouvert dans le pays.

Il n'est pas recommandé d'utiliser le modèle d'engagement pour recueillir des idées ou des propositions d'engagements au cours du processus de co-création. Le modèle est mieux utilisé lorsque : les problèmes sont clairement définis ; les solutions potentielles pour résoudre les problèmes font l'objet d'une discussion et sont classées par ordre de priorité ; et lorsqu'il existe une idée claire de ce à quoi ressemblera l'engagement afin d'organiser les idées, articuler la théorie du changement et planifier à l'avance les jalons nécessaires à l'atteinte des objectifs spécifiques tout au long du plan d'action.

Le modèle d'engagement se trouve ci-dessous :

Pays			
Numéro et nom de l'engagement			
Brève description de l'engagement	<i>(Décrivez ce que l'engagement veut faire et souhaite accomplir en moins de 200 caractères.)</i>		
Responsable de l'engagement			
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc)
			<i>Le cas échéant, veuillez indiquer le rôle et l'implication du Parlement ou du département législatif, et d'autres acteurs tels que le secteur privé pour la réussite de l'engagement. S'ils n'ont pas été engagés auparavant, mentionnez comment ils seront engagés pendant et/ou après l'adoption du plan.</i>
Période visée			

Définition de la problématique

1. À quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?

Qui est concerné ? Dans quel lieu cela se déroule-t-il ? Comment les gens sont-ils touchés ? Quand sont-ils plus touchés ? Quand le problème a-t-il commencé ? Depuis combien de temps le problème affecte-t-il les personnes touchées ?

2. Quelles sont les causes du problème ?

Développez votre compréhension des causes du problème. Dans la mesure du possible, identifiez les causes profondes. Ayez recours aux outils d'analyse du problème (par exemple, l'arbre des problèmes, les cinq pourquoi, le diagramme cause-effet ou d'autres méthodes connexes) si nécessaire et fournissez des justifications dans la mesure du possible.

Description de l'engagement

1. Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

Quelles solutions ont-elles été mises à disposition pour ce problème au cours des années précédentes ? Quel a été leur taux de succès ?

2. Quelle solution suggérez-vous ?

Qu'allez-vous faire pour résoudre le problème ? En quoi cela diffère-t-il des efforts précédents ? De quelle manière la solution résoudra-t-elle le problème ? Comment la solution résoudra-t-elle le problème ? Résoudra-t-elle le problème dans son intégralité ou partiellement ? Quelle partie du problème résoudra-t-il, si ce n'est tout le problème ?

3. Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

Quels résultats aimerions-nous produire ? Quels changements au niveau des connaissances, des compétences et des capacités voulons-nous réaliser ? Quels changements au niveau des comportements, des systèmes et des pratiques voulons-nous créer ?

Analyse de l'engagement

Questions	Réponse (si non applicable, répondez simplement N/A)
<p>1. Comment l'engagement favorisera-t-il la transparence?</p> <p><i>Comment contribuera-t-il à améliorer l'accès des citoyens aux informations et aux données ? Comment rendra-t-il le gouvernement plus transparent pour les citoyens ?</i></p>	
<p>2. Comment l'engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation?</p> <p><i>Comment aidera-t-il les organismes publics à devenir plus responsables envers le public ? Comment facilitera-t-il la capacité des citoyens à savoir comment la mise en œuvre progresse ? Comment soutiendra-t-il des systèmes de suivi et d'évaluation transparents ?</i></p>	
<p>3. Comment l'engagement améliorera-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?</p> <p><i>Comment engagera-t-il de manière proactive les citoyens et les groupes de citoyens ?</i></p>	

Planification de l'engagement

(Il s'agit d'un processus de planification initial qui examine en grande partie les jalons et les résultats attendus, ainsi que les principales parties prenantes impliquées.)

Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes		
			Responsable :		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			Responsable :		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)

3.3. Modèle d'auto-évaluation

Le rapport d'auto-évaluation est un élément clé du mécanisme de responsabilisation du Partenariat pour un gouvernement ouvert. Il documente l'avancement global du plan d'action sur la base des informations du référentiel/tableau de bord. Il doit mettre en évidence les opportunités et les lacunes pour améliorer davantage la réalisation du plan d'action.

Alors qu'on attend seulement des pays qu'ils élaborent un rapport d'auto-évaluation à la fin de la mise en œuvre du plan d'action, certains pays ont jugé utile de préparer un rapport d'auto-évaluation annuel et d'inviter le public à commenter et à donner son avis sur le contenu du rapport. Le rapport doit être publié sur le site du PGO du pays et peut être publié sur le site du PGO, y compris les commentaires et la manière dont ils ont été traités.

Un modèle d'auto-évaluation se trouve ci-dessous :

Modèle d'auto-évaluation

Pays	
Période visée par le plan d'action	
Date de préparation	

Introduction
<i>Décrivez brièvement ci-dessous le contexte national et local en expliquant pourquoi les efforts du gouvernement ouvert sont importants pour le pays. Décrivez également brièvement les priorités de réforme de la gouvernance pour le pays et comment le plan d'action en cours d'évaluation y contribue. Fournissez également une brève description de la manière dont les engagements du pays en matière de PGO sont pertinents par rapport aux principes fondamentaux de gouvernement ouvert du PGO (transparence, participation civique, responsabilité publique).</i>
Processus du plan d'action
<i>Fournissez une description de l'approche du gouvernement en matière de participation tout au long du cycle du PGO. Fournissez également une explication de l'approche du gouvernement en matière de participation lors de la mise en œuvre. Veuillez noter expressément le respect des normes pertinentes faisant partie des normes de participation et de co-création du PGO.</i>

3.4. Engagements-défis

En 2021, le PGO a introduit des « engagements-défis » pour améliorer la flexibilité et permettre aux pays qui mettent en œuvre un plan d'action de répondre aux priorités nationales émergentes en utilisant la plateforme du PGO et ses mécanismes de participation et de co-création, y compris le FMI/P dans le plan d'action comme outil pour articuler les réformes et le MEI comme mécanisme de responsabilisation. Par exemple, voici des priorités nationales émergentes ayant été ajoutées dans le passé en tant qu'engagements-défis dans le plan d'action : le soutien à la mise en œuvre des lois pertinentes adoptées par le Parlement/Congrès, les activités pour répondre à un événement majeur comme une pandémie ou une crise de corruption (par exemple, suivi des dépenses liées à la COVID) et des initiatives qui s'alignent sur un sommet mondial majeur auquel le pays participe (par exemple, l'intégration des engagements pris lors de la lutte contre la corruption à Londres ou de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies contre la corruption).

Les engagements-défis sont destinés aux pays qui ont un plan d'action opérationnel. Les pays qui s'affairent à la co-création ne peuvent pas faire l'ajout d'engagements-défis car ils doivent inclure des engagements qui répondent aux priorités nationales émergentes par le biais de leur processus régulier de co-création du PGO.

Tout pays disposant d'un plan d'action opérationnel peut introduire jusqu'à deux engagements-défis tant qu'il respecte ces directives :

1. L'engagement doit viser une priorité ou des priorités nationales émergentes. Les acteurs nationaux du PGO sont libres de décider en quoi consiste une priorité nationale.
2. Les engagements-défis ne nécessitent pas un processus de co-création complet tel qu'établi dans les « normes de co-création et de participation », mais doivent suivre les valeurs de co-création. Un engagement-défi peut donc être proposé par une agence gouvernementale ou une organisation de la société civile conformément à la structure ou au processus national respectif pour le PGO, comme un FMI, mais ne peut être inclus dans le plan que s'il a été travaillé en collaboration et que le gouvernement a fourni une réponse motivée.
3. Les engagements-défis peuvent être introduits à tout moment pendant la période de mise en œuvre, mais ne doivent être inclus que dans des plans d'action opérationnels qui permettent que l'engagement soit complété à la fin de ce plan d'action.
4. La réalisation des engagements-défis sera évaluée dans le rapport des résultats du MEI à la fin de la période de mise en œuvre du plan d'action.

Tous les engagements-défis doivent être inclus dans une version à jour du plan d'action. La version mise à jour devrait inclure un nouveau modèle d'engagement pour chaque engagement-défi, une note décrivant le processus par lequel l'engagement a été inclus et comment la co-création avec la société civile a été assurée. Cette version à jour doit être envoyée au Secrétariat permanent du PGO pour publication.

4. Mise en œuvre

Les rapports du MEI et le [Rapport de décennie du PGO](#) montrent que la poursuite du dialogue et de la participation des parties prenantes au cours du processus de mise en œuvre est fortement corrélée à des niveaux élevés de réalisation et à des résultats plus solides.

Un engagement continu peut aider la mise en œuvre à garder le rythme après la publication du plan d'action. Cela pourrait inclure l'engagement des ministères concernés, de la société civile ainsi que d'autres parties prenantes dans les activités de mise en œuvre, de suivi, de communication et de coordination nécessaires à la réussite des engagements. Engager les ministres concernés ou d'autres représentants de haut niveau au moins une fois par année pendant la mise en œuvre afin de discuter des progrès, des retards et des opportunités de relever les défis peut également aider à maintenir le soutien politique aux engagements. L'engagement et le dialogue pendant la mise en œuvre peuvent aider les parties prenantes à tenir le gouvernement et les autres partenaires de mise en œuvre responsables des résultats et permettre l'adoption de mesures pour rectifier le tir si les priorités ou les circonstances ne sont plus les mêmes.

Le FMI/P ou les gouvernements peuvent choisir d'ajouter des « engagements-défis » lors de la mise en œuvre des plans d'action pour répondre aux situations émergentes pertinentes pour le contexte. Dans d'autres cas, la société civile et d'autres acteurs non gouvernementaux peuvent être copropriétaires de la mise en œuvre et de la communication des engagements, parfois via des tables de travail thématiques établies lors de la phase d'élaboration du plan d'action (voir la norme 3).

Au cours de la mise en œuvre, il existe au moins quatre domaines importants où une collaboration entre les principaux organismes d'exécution, les partenaires de soutien et les autres parties prenantes peut être bénéfique : la planification de la mise en œuvre, les activités de mise en œuvre, le suivi et les évaluations.

4.1 Planification de la mise en œuvre

Bien que le modèle d'engagement du plan d'action contienne des jalons et des résultats spécifiques, il ne contient pas de détails sur les activités spécifiques qui sont nécessaires à la réalisation des jalons identifiés dans l'énoncé de l'engagement. La planification de la mise en œuvre parmi les parties prenantes identifiées dans le modèle d'engagement peut aider à établir des relations de travail plus solides et à créer un groupe de soutien pour l'engagement tout en garantissant que des activités spécifiques soient identifiées, financées et affectées pour réaliser les jalons de l'engagement.

La planification de la mise en œuvre peut être effectuée séparément pour chaque engagement. Les plans de mise en œuvre peuvent inclure l'identification d'activités spécifiques, les ressources nécessaires, un calendrier, les résultats attendus et les personnes et ministères responsables. Il peut également inclure les risques identifiés et la manière de les gérer.

4.2 Activités de mise en œuvre

Les principaux organismes d'exécution peuvent être soutenues par d'autres parties prenantes, y compris la société civile, pendant le processus de mise en œuvre de certaines des manières suivantes :

- Communications : sensibiliser le public aux politiques ou programmes nouveaux ou modifiés résultant des engagements (par exemple, nouveaux droits, services, etc.)
- Expertise : conseils sur la mise en œuvre des politiques

- Prestation de service et/ou coproduction : mise en œuvre de la politique, en partenariat avec le gouvernement
- Permettre l'utilisation et la rétroaction : aider les utilisateurs ou les bénéficiaires visés des engagements à accéder aux nouveaux programmes, politiques et services activés par les engagements et à transmettre les commentaires des utilisateurs ou des bénéficiaires aux principales agences d'exécution

De plus, comme bonne pratique, le FMI là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, devrait envisager de tenir des réunions ouvertes et d'encourager un canal de communication permettant aux agences de mise en œuvre de fournir des mises à jour sur la réalisation de l'engagement et d'écouter et de répondre aux questions et contributions de la société civile et des autres parties prenantes.

4.3 Surveillance

À des intervalles de temps précis, des réunions entre les parties prenantes de l'engagement peuvent être organisées pour : déterminer l'avancement des plans de mise en œuvre, identifier les défis de la mise en œuvre et rectifier le tir. Cela peut offrir aux agences d'exécution des opportunités de rendre compte de la progression des activités vers les jalons d'engagement et aux parties prenantes de la société civile de : fournir des commentaires et poser des questions concernant les risques et les défis, favoriser la responsabilisation et discuter des moyens d'aller de l'avant.

Le suivi du plan d'action peut se faire au niveau de chaque engagement. Idéalement, cela devrait être fait d'une manière qui rende possible la discussion et le dialogue et renforce la collaboration entre les parties prenantes intéressées et/ou impliquées dans la mise en œuvre de l'engagement. Des groupes de travail thématiques peuvent être utiles pour s'engager avec des parties prenantes spécifiques dans le suivi des activités prévues dans le cadre de chaque engagement

4.4 Évaluations

Alors que la planification de la mise en œuvre et le suivi des résultats sont les plus utiles au niveau de l'engagement individuel, il est également nécessaire d'évaluer comment l'ensemble du plan d'action progresse vers les résultats engagés. Cela permet aux parties prenantes, y compris les membres du FMI, de : réfléchir à l'évolution des engagements, valider les résultats et identifier les éventuelles mesures de rattrapage nécessaires.

Afin de permettre une évaluation plus systématique de l'avancement du plan d'action et de fournir suffisamment d'informations pour effectuer le suivi des résultats et les évaluations du plan d'action, tel que mentionné ci-dessus, il peut être utile de maintenir un tableau de bord public avec des informations à jour sur le progrès de la mise en œuvre des engagements, retards et autres informations pertinentes pour corroborer le référentiel de documents.

Les éléments suivants définissent les exigences minimales de mise en œuvre décrites dans les normes de participation et de co-création :

5.1. Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, organise au moins deux réunions par année avec la société civile pour présenter les résultats de la mise en œuvre du plan d'action et recueillir les commentaires.

5. Responsabilité et transmission d'informations

L'accès aux informations pertinentes est essentiel pour permettre la participation et assurer la responsabilité tout au long du processus du PGO. Les membres du PGO doivent suivre le principe de transparence maximale, selon lequel les informations pertinentes sont publiées et diffusées de manière proactive, dans le(s) format(s) le(s) plus pertinent(s) et par les moyens les plus appropriés afin d'atteindre la plus grande partie possible de la population. Cela peut aider à mieux faire connaître les processus du PGO en général et les opportunités de participation. Cela peut également contribuer à favoriser la responsabilisation, car le public peut examiner les informations relatives au PGO et poser des questions aux ministères responsables impliqués dans le processus du PGO.

5.1. Site national du PGO

Un site du PGO peut être un site Web autonome ou un sous-site/page Web du PGO sur un site gouvernemental où toutes les informations relatives aux processus, résultats et conclusions du PGO du pays sont publiées. Sur la base de l'expérience des pays membres, il est utile que le site ou la page Web :

- Soit **consultable**, de sorte que les informations peuvent être facilement localisées et récupérées ;
- Contienne des informations et des documents **dans un langage non technique qui est aussi facile à comprendre** ; et.
- Possède des fonctionnalités qui **permettent au public de commenter** les mises à jour de progression.

Les informations suivantes sont utiles à publier sur le site :

- a. Organismes gouvernementaux principaux et participants et leurs coordonnées
- b. Organisme responsable et point de contact gouvernemental du PGO et leurs coordonnées
- c. Processus du PGO et opportunités de participation
- d. Ordres du jour et procès-verbaux des réunions
- e. Organisations de la société civile qui participent au FMI
- f. Mises à jour régulières (au moins tous les six mois) sur les progrès de la mise en œuvre des engagements, y compris la progression des jalons, les raisons des retards et les prochaines étapes (idéalement, il s'agirait d'un tableau de bord public pour corroborer le référentiel de documents.)
- g. Autres documents pertinents relatifs aux processus du gouvernement ouvert du pays

Voici les considérations de base que les gouvernements doivent prendre en compte pour garantir l'utilité et la facilité d'utilisation des informations publiées :

- **Langue:** Le gouvernement publie des informations et des documents clés sur le PGO dans toutes les langues administratives.
- **Accessibilité:** Le gouvernement devrait envisager des mesures supplémentaires pour rendre l'information accessible aux personnes ayant une déficience visuelle ou auditive.
- **Transparence:** Le gouvernement, le cas échéant, publie des informations relatives à la réalisation du processus et de l'engagement dans des formats lisibles par machine, réutilisables et ouverts.

L'exigence minimale pertinente pour le site du PGO décrite dans les normes de participation et de co-création est :

2.1. Un site Web public du PGO, dédié à la participation des membres du PGO, est maintenu.

5.2. Référentiel de documents

Un référentiel de documents, aux fins du PGO, est un site ou une page Web, une plateforme ou un dossier en ligne centralisé où les informations et les justifications liées au plan d'action (y compris le processus et la mise en œuvre) sont stockées, organisées, mises à jour et diffusées publiquement.

Le référentiel sert d'outil de responsabilisation. Il représente un moyen transparent et facile pour les parties prenantes d'accéder à des justifications à jour liées aux activités du PGO du gouvernement. Il peut être utilisé pour suivre les processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action dans le pays ou l'entité.

Le référentiel doit être :

1. **Disponible en ligne sans barrières d'accès :** N'importe qui devrait pouvoir accéder au référentiel où les informations sont hébergées, et il ne devrait pas nécessiter de mots de passe ou d'informations d'identification pour y accéder.
2. **Lié à des justifications, avec des informations sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action :** Les informations sur le référentiel doivent servir de preuve claire de ce qui s'est passé lors des processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action.
3. **Mis à jour régulièrement, au moins deux fois par année :** Les mises à jour du plan d'action doivent inclure les progrès par rapport aux jalons, les raisons des retards et les prochaines étapes.

5.3 Conception d'un référentiel en ligne

Lors de la conception des référentiels en ligne, les gouvernements participants devraient donner la priorité aux éléments suivants :

- **Établir des directives de contenu.** Les décisions clés concernant le type de contenu accepté par le référentiel doivent être prises et partagées à l'avance avec les ministères/agences de mise en œuvre. Cela garantit un niveau de contrôle de qualité sur les métadonnées, le formatage et, dans certains cas, le contenu du matériel déposé. Il est important d'identifier qui est responsable de documenter les progrès de chaque engagement et de s'assurer qu'ils comprennent comment les justifications doivent être recueillies et téléchargées tout au long du processus de mise en œuvre.
- **Adhérer aux considérations juridiques.** Assurez-vous que la plateforme choisie soit conforme aux réglementations nationales et internationales, y compris celles relatives à l'architecture des données, à la sécurité, à la confidentialité, à l'accessibilité et à la tenue des dossiers.

5.3.a. Utilisation de votre site du PGO actuel

Le site national du PGO requis par les normes de participation et de co-création du PGO peut également être utilisé comme référentiel en ligne, tant que les exigences indiquées à la section 5.1 soient remplies.

Dans sa forme la plus élémentaire, il pourrait s'agir d'une série de dossiers électroniques, dont au moins un par engagement et un pour le processus d'élaboration du plan d'action. Pour améliorer l'accessibilité, le dossier pourrait être complété par une feuille de calcul suivant les engagements et les preuves de réalisation disponibles ou, comme l'ont fait plusieurs participants du PGO, un tableau de bord de suivi en ligne.

Il convient de noter qu'un tableau de bord en lui-même n'est pas considéré comme un référentiel. À moins qu'il ne soit lié à des justifications et qu'il soit mis à jour tous les six mois, il ne suffira pas à couvrir l'exigence du référentiel.

5.3.b. Utilisation d'outils prêts à l'emploi

Semblable à la version de base suggérée ci-dessus, un gouvernement participant peut décider d'utiliser l'un des systèmes de classement en ligne prêts à l'emploi pour héberger son référentiel. Deux options sont disponibles, Google Drive ou Dropbox. Si cette option est choisie, le gouvernement doit s'assurer qu'elle est conforme aux réglementations nationales, en particulier celles qui ont trait à la vie privée et à la sécurité.

Des manuels en ligne sont disponibles pour [Google Drive](#) et [Dropbox](#). Afin d'utiliser l'une de ces plateformes comme référentiel, il faut créer des dossiers pour chacun des engagements du plan d'action, et un dossier relatif aux processus du plan d'action. L'administrateur doit s'assurer que les paramètres autorisent l'accès public aux dossiers et doit télécharger les informations dès qu'elles sont disponibles. Comme dans le cas précédent, les dossiers pourraient être complétés par un tableur de suivi des progrès.

5.3.c. Référentiels ouverts

Les gouvernements participants peuvent décider d'adopter l'un des référentiels ouverts en libre accès disponibles. Les avantages de ce modèle incluent : la prise en charge d'une large gamme de formats de documents pour l'archivage ; la mise en œuvre relativement facile ; et l'entretien peu cher. Ces systèmes peuvent également faciliter l'agrégation de contenu pour les moteurs de recherche. Voici les options de référentiels ouverts :

- **E-prints** : EPrints est un logiciel de création de référentiel générique développé par l'Université de Southampton. Il est destiné à créer un référentiel Web hautement configurable. EPrints est souvent utilisé pour stocker des images, des données de recherche, des archives audio ou tout ce qui peut être stocké numériquement.
- **DSpace** : DSpace est une application logicielle ouverte qui permet un accès facile et ouvert à tous les types de contenu numérique, y compris le texte, les images, les images animées, l'audio et les ensembles de données. Développé par le MIT et Hewlett Packard, il est entièrement personnalisable.
- **CONSUL** : CONSUL est un logiciel ouvert conçu pour permettre aux citoyens de participer aux décisions quotidiennes des institutions gouvernementales en facilitant la création d'initiatives de participation. Gratuit, CONSUL peut être personnalisé pour inclure différentes fonctionnalités.

L'exigence minimale pertinente pour le référentiel de documents du PGO décrite dans les normes de participation et de co-création est :

2.2. Un référentiel de documents accessible au public sur le site en ligne du PGO, donnant accès aux documents liés au processus du PGO, y compris, au minimum, des informations et des éléments de preuve du processus de co-création et de la mise en œuvre des engagements, est maintenu et régulièrement mis à jour (au moins deux fois par année).

6. Au-delà de l'exécutif national : Conseils sur la participation des autres fonctions et paliers de gouvernement

6.1. Engagement parlementaire

Bon nombre des principales aspirations du mouvement pour un gouvernement ouvert - garantir un cadre de liberté d'information, promouvoir et protéger l'espace civique et défendre les processus démocratiques, entre autres - nécessitent l'engagement ou le soutien actif des parlements. À la suite d'un [processus d'examen et de consultation approfondi](#), le comité directeur du PGO a approuvé le [Mémorandum sur l'engagement parlementaire](#) en novembre 2021.

Le Mémorandum sur l'engagement parlementaire propose deux modèles utiles et éprouvés :

1. **Participation au processus national du PGO.** La participation des parlements au processus national ou local peut prendre de nombreuses formes et produire un certain nombre de résultats. La participation parlementaire présente des avantages considérables, permettant d'explorer les synergies de l'ordre du jour du gouvernement ouvert entre les organes de gouvernement. En outre, un processus national ou local unique permet également une utilisation plus efficace du temps et des ressources alloués à la co-création et à la consultation, et réduit les coûts de transaction pour que la société civile s'engage dans des activités liées au PGO. Il s'agit du modèle d'engagement déjà suivi dans la majorité des pays ayant une implication parlementaire dans le PGO.

[L'engagement parlementaire dans le PGO : Menu d'options](#) (projet évolutif) fournit des conseils, des idées et des exemples aux parties prenantes du PGO provenant du gouvernement, du parlement et de la société civile à prendre en compte.

2. **Participation via la soumission d'un plan autonome pour un parlement ouvert.** Les parlements peuvent choisir de co-créer un plan d'action parlementaire indépendant par le biais d'un processus autonome. Cela peut être l'option privilégiée pour les membres locaux ou dans les pays où il s'avère difficile pour les parlements de travailler dans les limites du plan d'action du PGO, que ce soit en raison de calendriers exécutifs et législatifs contradictoires, ou en raison de protocoles formels et informels régissant l'engagement entre les deux pouvoirs. Des orientations normalisées pour des plans de parlement ouvert sont à venir. Les parlements qui choisissent cette option doivent contacter leur représentant du Secrétariat permanent du PGO pour les informer de leur intérêt avant de débiter le processus de co-création.

6.2. Pouvoir judiciaire du PGO

Dans un modèle multi-intervenants, le pouvoir judiciaire peut agir en tant qu'acteur indépendant qui n'est pas soumis à une influence indue des autres branches du gouvernement ou d'intérêts privés ou partisans. À ce titre, il diversifie et renforce le processus multi-intervenants.

En outre, les représentants du pouvoir judiciaire participant au processus du PGO peuvent donner des conseils sur la jurisprudence ou les questions juridiques liées aux engagements proposés, selon le cas. Ils peuvent également initier ou participer à des engagements liés à la transparence du système judiciaire ou à l'accès des personnes à la justice ; il s'agit de la pratique de plusieurs membres du PGO qui disposent d'engagements en matière de justice dans leurs plans d'action.

6.3. PGO local

La stratégie du PGO local vise à soutenir la collaboration stratégique nationale-locale pour promouvoir les réformes à tous les niveaux de gouvernement, y compris par le biais des processus de plan d'action national du PGO.

6.3.a. Inclusion stratégique des engagements locaux dans le plan d'action national

Pour garantir que le plan d'action national demeure stratégique et gérable dans sa mise en œuvre et son évaluation, il est recommandé que les engagements impliquant les juridictions locales (mis en œuvre par les gouvernements locaux) répondent aux critères suivants :

- **L'engagement vise à mettre en œuvre une politique de gouvernement ouvert à l'échelle de l'État.** Certains pays membres poursuivent des stratégies d'État ouvert qui impliquent de définir et de mettre en œuvre des politiques de gouvernement ouvert qui couvrent les institutions et les niveaux de gouvernement. Ces engagements, qui nécessitent la coordination et la collaboration entre les niveaux de gouvernement et les institutions, peuvent bénéficier de l'espace de co-création et de coordination offert par la plateforme du PGO.
- **L'engagement vise à promouvoir la coordination entre les niveaux de gouvernement sur une politique de gouvernement ouvert.** Dans certains cas, la même politique de gouvernement ouvert ne peut pas être mise en œuvre à tous les niveaux de gouvernement ; cependant, les gouvernements nationaux et locaux peuvent souhaiter mettre en œuvre leurs propres politiques de gouvernement ouvert de manière coordonnée. Les engagements permettant et favorisant la coordination intergouvernementale gagneraient alors à être inclus dans le plan d'action national.
- **L'engagement vise à faire progresser la mise en œuvre par les juridictions locales des politiques nationales.** Dans les cas où les juridictions locales doivent respecter les réglementations nationales, un engagement visant à améliorer ce respect peut être bénéfique, en particulier si l'engagement est co-créé avec les parties prenantes du gouvernement local et de la société civile.
- **L'engagement vise une sensibilisation au gouvernement ouvert dans les juridictions locales.** Dans les cas où le gouvernement national souhaite promouvoir un gouvernement ouvert au sein des juridictions locales par un partage des connaissances, ces activités spécifiques peuvent être incluses dans le plan d'action. Cela peut inclure la création de réseaux de partage d'expériences et d'innovations en matière de gouvernement ouvert entre les gouvernements nationaux et locaux et les organisations de la société civile.
- **L'engagement met en lumière les innovations en matière de gouvernement ouvert au niveau local.** Les innovations en matière de gouvernement ouvert viennent souvent du niveau local. Une façon pour le gouvernement national et la société civile de soutenir ces efforts est de les inclure en tant qu'engagements spécifiques dans le plan d'action. Les engagements sous cette forme devraient organiser des initiatives ambitieuses de gouvernement ouvert qui ont un fort potentiel d'impact et peuvent être adaptées et adoptées par d'autres juridictions locales.

6.3.b. Exigences minimales pour les engagements des gouvernements locaux dans le plan d'action

Alors que les gouvernements nationaux et la société civile se lancent dans la co-création de plans d'action, ils doivent s'assurer que :

- Les engagements sont co-crésés entre le gouvernement et la société civile dans le cadre du processus d'élaboration du plan d'action ;

- Les engagements ont une portée locale, mais découlent de politiques nationales ou d'un programme national, tel qu'indiqué dans les exemples ci-dessus. Les engagements sont donc régulièrement contrôlés par le FMI, les progrès étant signalés au moins tous les trimestres conformément aux normes et aux exigences minimales du PGO ; et
- Les engagements du plan d'action mis en œuvre par les juridictions locales ne doivent pas être dupliqués dans les plans d'action locaux du PGO dans les cas où la juridiction locale est membre du PGO local.

Si l'une de ces exigences n'est pas satisfaite au niveau des engagements à l'étude, il est suggéré que ces activités soient incluses dans un chapitre traitant d'autres initiatives de gouvernement ouvert.

6.3.c. Inclusion des efforts locaux de gouvernement ouvert en tant qu'initiatives supplémentaires dans le plan d'action

Dans les cas où les engagements locaux en matière de gouvernement ouvert ne respectent pas les directives ci-dessus, ils peuvent toujours être mis en évidence dans le plan d'action en les incluant dans une section intitulée « Initiatives locales supplémentaires en matière de gouvernement ouvert ». Ces initiatives ne seraient pas considérées comme des engagements formels et ne seraient donc pas évaluées individuellement par le MEI. Cependant, si elles étaient comprises dans le plan d'action, le MEI ferait référence à des « Initiatives locales supplémentaires de gouvernement ouvert » dans l'ensemble de ses évaluations et fournirait des points saillants généraux sur les caractéristiques et les objectifs des initiatives, ainsi que sur la pertinence par rapport au plan d'action et au processus du PGO. Les initiatives peuvent être présentées et partagées avec la communauté du gouvernement ouvert dans le monde entier.

6.3.d. Connaissances et apprentissage

L'apprentissage et le partage entre pairs représentent l'un des piliers fondamentaux de la communauté mondiale du gouvernement ouvert. Le rôle des gouvernements et de la société civile impliqués dans les exercices nationaux du PGO est fondamental dans le soutien de nouvelles juridictions locales, apportant un contexte et une expérience pertinents. Il existe plusieurs points d'entrée au PGO local permettant aux citoyens de soutenir les nouveaux membres locaux : mentorat, soutien régional, soutien thématique, matériel de formation et conseils, événements et cercles d'apprentissage.

Alors que la demande augmente pour que les gouvernements locaux adoptent des réformes de gouvernement ouvert, il est important que le plan d'action national constitue toujours une feuille de route stratégique pour la réforme du gouvernement ouvert par les pays du PGO. Pour y parvenir, il est suggéré que les engagements du gouvernement ouvert qui impliquent les juridictions locales suivent les lignes directrices sur le type d'engagements le plus adapté à l'inclusion dans les plans d'action nationaux. En outre, les engagements locaux en matière de gouvernement ouvert doivent respecter les mêmes exigences minimales de co-création, de suivi et de production de rapports que les engagements au niveau national. Enfin, le plan d'action national peut mettre en lumière des initiatives tant nationales que locales, qui ne sont pas des engagements, mais méritent néanmoins d'être mises en valeur et partagées avec la communauté du gouvernement ouvert.

7. Exigences minimales de participation et action contraire au processus

La participation d'un gouvernement au PGO peut être examinée par le sous-comité des critères et des normes (C&N) ou par l'ensemble du comité directeur sur recommandation du C&N s'il agit contrairement au processus ou aux principes du PGO, comme indiqué dans la politique d'[examen procédural](#). Ceux-ci sont considérés comme les exigences minimales de participation pour tous les gouvernements participant au PGO.

Un pays est considéré comme ayant agi contrairement au processus lorsque l'une des actions suivantes s'applique :

- Le gouvernement ne publie pas de plan d'action à l'intérieur des 12 mois qui suivent la date de fin de son dernier plan d'action (comme indiqué à la [section 3.1](#)).
- Le gouvernement ne satisfait pas aux exigences minimales établies dans les normes de participation et de co-création telles qu'évaluées par le MEI. Celles-ci sont :
 - **1.1** Un espace de dialogue continu avec la participation des membres du gouvernement et de la société civile, et d'autres représentants non gouvernementaux, le cas échéant, qui se réunit régulièrement (au moins tous les six mois) est établi. Ses règles fondamentales de participation sont publiques (voir [section 1](#)).
 - **2.1** Un site Web public du PGO, dédié à la participation des membres du PGO, est maintenu (voir [section 5](#)).
 - **2.2** Un référentiel de documents accessible au public sur le site en ligne du PGO, donnant accès aux documents liés au processus du PGO, y compris, au minimum, des informations et des éléments de preuve du processus de co-création et de la mise en œuvre des engagements, est maintenu et régulièrement mis à jour au moins deux fois par année (voir [section 5](#)).
 - **3.1** Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, publie sur le site/page Web du PGO le calendrier de co-création et un aperçu des opportunités de participation pour les parties prenantes au moins deux semaines avant le début du processus d'élaboration du plan d'action (voir [section 2.1](#)).
 - **3.2** Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, mène des activités de diffusion avec les parties prenantes pour les sensibiliser au PGO et aux opportunités d'implication dans l'élaboration du plan d'action (voir [section 2.1](#)).
 - **3.3** Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, développe un mécanisme pour recueillir les contributions de la part d'un éventail de parties prenantes au cours d'une période de temps appropriée pour le mécanisme choisi (tel qu'indiqué à la [section 2.1](#)).
 - **4.1** Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, documente et fait un compte rendu ou publie des commentaires écrits aux parties prenantes sur la manière dont leurs contributions ont été prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action (voir [section 2.1](#)).
 - **5.1** Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'existe pas de FMI, organise au moins deux réunions par année avec la société civile pour présenter les résultats de la mise en œuvre du plan d'action et recueillir les commentaires (voir [section 4](#)).
- Le gouvernement ne réalise de progrès dans la mise en œuvre d'aucun des engagements du plan d'action du pays tel qu'évalué par le MEI.

Lorsque l'on constate qu'un pays a agi contrairement au processus, le Secrétariat permanent du PGO en informera le gouvernement par le biais d'une lettre publiée sur le site du PGO et dans l'infolettre du PGO. Si un pays agit contrairement au processus pendant deux cycles de plan d'action consécutifs, il sera placé sous examen procédural par le sous-comité C&N. Plus d'informations sur les protocoles et les cas d'examen procédural sont disponibles [ici](#).

Open
Government
Partnership

